

Séance 22 septembre 2016

Présents : MM M^{mes} Alaux, Anselme, Blanc, Bressand, Carsi, De Munter, Echerbault, Granziera, Gonzalez, Gotti, Grimal, Guillemot, Millerand, Papin, Pezzot, Sébastianelli, Serre, Trapied, Vintillas, Zanchetta

Excusés : M-O Folcher pouvoir à C. Gonzalez
C. Descamps pouvoir à J-P Millerand
E. Vintillas pouvoir à M-C Alaux
L. Gotti pouvoir à A. Anselme
C. Blanc pouvoir à R. Serre

Absent : M. Saez

Secrétaire de séance : Isabelle Grimal

1 - Indemnités de fonction des élus

A compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois si le maire souhaite une indemnité à un taux inférieur, le conseil doit délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire de fixer son indemnité de fonction à 36% de l'indice brut 1015 (le maximum étant de 43%).

3 - Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire année 2016-2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix des repas comme suit :

- - repas enfant : 2,70€ TTC
- - repas adulte : 3,15€ TTC

4 - Remboursement frais téléphone et abonnement à Madame Terrisse Anne

Il n'a pas été possible à la commune de régler au Crédit Mutuel les frais de téléphone et l'abonnement pour un montant de 83 euros, facturés au Comité des fêtes. Il y a donc lieu d'annuler la délibération du 7 juillet 2016.

Madame Terrisse Anne (ancienne trésorière du Comité des fêtes, étant la seule habilitée à régler cette facture), a procédé au règlement par carte bancaire, nous devons donc la rembourser.

Le conseil municipal vote pour, à 21 voix, et 1 abstention (M. Sébastianelli) accepte de régler à Madame Terrisse Anne la somme de 83 euros (correspondant à l'abonnement et aux frais)

5 - Mise en place études surveillées pour la rentrée 2016/2017 – rémunération du vacataire

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter un vacataire pour effectuer la surveillance des études pour la période du 3 novembre 2016 à fin mai 2017, au taux horaire 22,17€ bruts (18.05 € nets)

6 - Construction de bâtiments scolaires et périscolaires avec la C3G

a) Modification de la convention

Le maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 07/07/2016, à l'unanimité, avait autorisé le maire à signer la convention d'ouvrage unique pour la construction de bâtiments scolaires et périscolaires avec la C3G.

Le conseil communautaire a adopté cette convention le 9 septembre 2016, en apportant une modification par rapport au rôle du comité de pilotage, pour se mettre en adéquation avec les autres communes concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention.

b) Adoption du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le programme des travaux de construction, en commun avec la C3G, d'un nouveau groupe scolaire communal destiné à accueillir les classes de maternelle et de locaux destinés à accueillir les activités périscolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunaux ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 2 316 600 euros hors taxes, le financement de l'opération sera réparti de la manière suivante : C3G : 25,9% et Commune : 74,1%.

7 - Motion de soutien à la candidature de la ville de PARIS à l'organisation des JO d'été 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.